



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 55310

Texte de la question

M. François Rochebloine a pris connaissance avec intérêt de la réponse à la question écrite n° 21779 publiée au Journal officiel des questions du Sénat du 8 juin 2000, concernant les moyens financiers prévus pour l'année 2000 en vue de l'acquisition par les hôpitaux d'appareils d'électrostimulation destinés au traitement de la maladie de Parkinson. Selon les associations de parkinsoniens, ces moyens restent toutefois très insuffisants pour assurer une diminution significative des délais d'attente imposés aux malades susceptibles de bénéficier de ce type de traitement. Il demande en conséquence à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quel montant sera affecté à la diffusion de cette technique en 2001, et quels aménagements elle envisage d'apporter aux procédures de prise en charge, qui relèvent des budgets des hôpitaux, pour autoriser les interventions actuellement en attente.

Texte de la réponse

L'intervention neurochirurgicale de pose d'un dispositif implantable destiné à la stimulation cérébrale profonde constitue une méthode innovante susceptible d'améliorer la condition de personnes atteintes de certaines formes cliniques de la maladie de Parkinson. Cette nouvelle technique neurochirurgicale est susceptible d'apporter des bénéfices chez certains des malades dont l'état général est encore relativement bon, mais qui ont épuisé les possibilités offertes par les traitements pharmacologiques actuels. Cependant, il s'agit d'interventions hautement spécialisées qui ne peuvent être réalisées que dans des centres performants associant des neurochirurgiens, des neurologues, des neurophysiologistes et des radiologues. Le dernier bilan comparatif portant sur le nombre total de patients parkinsoniens appareillés au cours d'une année entre mai 1999 et mai 2000 montre que la France arrive en tête des pays européens, devançant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Dans notre pays, quatre établissements ont mené à bien le plus grand nombre d'implantations de neurostimulateurs, le groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et le centre hospitalier Henri Mondor qui appartiennent à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, ainsi que les centres hospitaliers et universitaires de Grenoble et de Lille. Si la phase de recherche clinique a permis de valider la technique chirurgicale, il convient maintenant d'en évaluer l'impact médico-économique. Pour conduire cette évaluation, 6 millions de francs ont été accordés en 1999 à ces établissements. Ces crédits ont été reconduits et majorés à concurrence de 10 millions de francs en l'an 2000 pour le traitement de nouveaux patients. Pour conforter ces activités nouvelles, il a été décidé d'intégrer ces crédits en 2001 dans la base budgétaire des établissements précités, afin de favoriser notamment l'achat d'un plus grand nombre de neuro-stimulateurs et de contribuer au renforcement du personnel médical concerné. De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, le Gouvernement alloue de nouveaux crédits au profit d'autres établissements.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55310

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7075

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3117